



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°73_CC_2024_CCDS

MISE EN PLACE D'UN PLAN DE REAPPROVISIONNEMENT EN EAU EN FAVEUR DES AGRICULTEURS DES SAVANES

Séance du 18 décembre 2024

Date de convocation : 12 décembre 2024 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit décembre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Francine GANE, Candida MARTINEZ, Martine PAPAIX,

Absent excusé ayant donné procuration :

Yves VANG à Céline REGIS,

Absents excusés :

Véronique JACARIA, Françoise FREDOC, Rosange CARENE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Patrick COSSET, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN, Alain YANG,

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Pierre-Richard AUGUSTIN, Annick ANDRE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Nicolas Chun Hong CHEUNG, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE, Michelle ORIZONO HORTH, Céline ZULEMARO.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Céline REGIS**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation

« La Guyane traverse actuellement une situation de sécheresse exceptionnelle qui a conduit à l'arrêt des activités de plusieurs entreprises. En réponse à cette crise, la préfecture de Guyane a décidé, le 29 octobre 2024, d'activer le plan ORSEC "Eau". Cette action vise à protéger la santé publique et à assurer l'accès aux ressources indispensables.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes des Savanes (CCDS) a mis en œuvre un plan de distribution d'eau à destination des agriculteurs situés sur le territoire des Savanes.

Les conséquences de cette sécheresse suscitent de vives inquiétudes pour la production agricole, mettant en péril tant les rendements que la viabilité des exploitations locales. Dans cette conjoncture critique, il est essentiel d'assurer un accès adéquat à l'eau pour soutenir les activités agricoles fondamentales.

Le Président de la CCDS a pris l'initiative de mettre en place un système de distribution d'eau dédié à l'irrigation des cultures et à l'alimentation animale. Cela témoigne d'un engagement fort en faveur de la durabilité, de la sécurité alimentaire et du bien-être des agriculteurs.

Durant 30 jours, il est proposé d'organiser quatre rotations pour assurer la distribution d'eau selon le planning suivant :

- **Iracoubo** : les lundis
- **Sinamary** : les mercredis
- **Kourou** : les vendredis (au PK17)
- **Matiti et Guatemala** : les samedis

Le coût prévisionnel pour cette aide d'urgence est estimé à **38 000,00 euros**. À ce jour (15/11/2024), **21 agriculteurs** ont bénéficié de cette aide.

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

Le Conseil Communautaire,

APREND ACTE du dispositif d'aide pour les agriculteurs des Savanes, consistant en la distribution d'eau aux exploitations touchées par la sécheresse actuelle durant la période de 4 au 30 novembre 2024.

APPROUVE le coût prévisionnel de 38 000 euros (trente-huit mille euros) pour la mise en place de cette aide d'urgence.

AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire du 3 décembre 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que le Préfet de la Région Guyane a déclenché le plan ORSEC « eau » le mardi 29 octobre 2024 pour donner suite aux conséquences d'une sécheresse intense,

CONSIDERANT la situation critique des exploitants sur le territoire des Savanes,

ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Président de son rapport.

ARTICLE 2 : PREND ACTE du dispositif d'aide d'urgence pour les agriculteurs des Savanes, consistant en la distribution d'eau aux exploitations touchées par la sécheresse actuelle durant la période du 4 au 30 novembre 2024

ARTICLE 3 : APPROUVE le coût prévisionnel de 38 000 euros (trente-huit mille euros) pour la mise en place de cette aide d'urgence.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Nombre de conseillers présents : 09

Nombre de procurations : 01

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 00

A la Réunion de la Région Guyane

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 18 décembre 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



973-200027548-20241219-6-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-12-2024

Publication le : 19-12-2024